



Le miniguide de la mobilité internationale pour les CFA

Février 2022

Par Euro App Mobility

Les réponses essentielles pour vous permettre d'organiser une mobilité internationale pour les alternants et apprentis.

1 Comment un apprenti peut-il réaliser une partie de sa formation à l'étranger ?

Un apprenti peut effectuer une période de mobilité à l'étranger dans deux cadres :

Pendant son contrat en alternance, dans le cadre de sa formation : en tant qu'apprenti, la formation pratique ou théorique peut être organisée en partie à l'étranger ; c'est aussi le cas pour un salarié en contrat de professionnalisation

A l'issue de son contrat, en post-apprentissage : A l'issue de son contrat d'apprentissage ou de son contrat de professionnalisation, un alternant peut partir se former à l'étranger dans un délai d'un an maximum après l'obtention de son diplôme.

- Pour cela, il doit s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi.
- Le « post apprenti » obtient le statut de « stagiaire de la formation professionnelle ».
- Le référent mobilité accompagne le « post apprenti » dans ses démarches.
- Une convention de stage est signée entre les parties prenantes : le « post apprenti », l'organisme d'envoi (CFA/OF), l'entreprise ou organisme de formation d'accueil.
- L'apprenti peut également bénéficier d'une bourse (Erasmus+, OFAJ, ProTandem...).

2 L'entreprise continue-t-elle à verser une rémunération à son alternant lorsqu'il part à l'étranger ?

L'impact de la mobilité sur la rémunération de l'apprenti peut être différentes selon la durée de la période de mobilité:



Mobilité « courte » sous convention de mise à disposition :

Pour les périodes de mobilité n'excédant pas 4 semaines, il est possible de procéder à la mise à disposition temporaire de l'alternant auprès d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation situé à l'étranger. Pendant cette mise à disposition, l'entreprise d'origine :
reste responsable des conditions d'exécution de la formation, en centre de formation ou en entreprise à l'étranger ;

verse le salaire à l'apprenti ainsi que les charges afférentes ;

reste responsable de la protection sociale de l'apprenti notamment en matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

[Modèle de convention de mise à disposition](#) - Annexe 1 de l'arrêté du 22/01/2020 prévu aux articles R. 6222-67 et R. 6325-34 du Code du Travail (JO du 31/01/2020).

Mobilité « longue » sous convention de mise en veille :

Pour les périodes de mobilités longues (plus de 4 semaines), certaines clauses du contrat de travail sont « mises en veille » par l'entreprise, pour une durée limitée correspondant à la durée de sa formation au sein d'une entreprise ou d'un OF situé à l'étranger. Dans ce cadre, c'est l'OF ou l'entreprise du pays d'accueil qui devient seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'intéressé. L'apprenant se voit donc appliquer les dispositions légales en vigueur dans le pays d'accueil en matière de :

- santé et sécurité au travail ;
- rémunération ;
- durée du travail ;
- repos hebdomadaire et jours fériés.

[Modèle de convention de mise en veille](#) - Annexe 1 de l'arrêté du 22/01/2020 prévu aux articles R. 6222-66 et R. 6325-33 du Code du Travail (JO du 31/01/2020).

3 Une prime peut-elle être versée par l'employeur français à l'apprenti lors d'une mise en veille du contrat ?

Dans le cadre d'une mobilité longue (mise en veille du contrat), l'employeur ne peut plus verser de rémunération (ni de prime) à son apprenti. En revanche, rien n'empêche qu'une 'prime' ou une 'indemnité d'autonomie financière' lui soit versée en amont de la mise en veille effective de son contrat.

4 Comment est prise en charge la couverture sociale de l'apprenti ?

La prise en charge de la couverture sociale de l'apprenti varie selon la durée du contrat :

Mobilité « courte » sous contrat de mise à disposition :



- Au sein de l'UE: pendant cette période de mobilité, la couverture sociale de l'alternant n'est pas modifiée : il continue à bénéficier de la couverture sociale des salariés français.
- En dehors de l'UE: la sécurité sociale française de l'alternant est maintenue pendant la période de mobilité avec mise à disposition hors UE, mais ne s'étend pas forcément au territoire d'accueil.

Mobilité « longue » sous contrat de mise en veille :

- Au sein de l'UE: pendant la période de mobilité à l'étranger, l'alternant relève de:
 - la couverture sociale de l'État d'accueil lorsqu'il bénéficie du statut de salarié ou assimilé dans cet État ;
 - la couverture sociale française pour les étudiants lorsque l'alternant, quel que soit son niveau de formation, ne bénéficie pas du statut de salarié dans le pays d'accueil. En tant qu'« étudiant », l'apprenti ou bénéficiaire de contrat de professionnalisation qui part en mobilité dans un État membre de l'Union européenne bénéficiera de la couverture sociale française dévolue à ce statut : assurance maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle.
- En dehors de l'UE: pendant la période de mobilité à l'étranger, l'alternant relève de la couverture sociale de l'État d'accueil lorsqu'il bénéficie du statut de salarié ou assimilé dans cet État.

5 Les frais d'organisation du CFA et du référent mobilité sont-ils pris en charge par l'OPCO de l'entreprise ou par l'OPCO du CFA de l'apprenant partant en échange ?

C'est l'OPCO de l'entreprise du jeune partant en mobilité qui prend en charge les frais visés : il s'agit des frais obligatoirement supportés par le CFA dans le cadre du forfait obligatoire (frais d'organisation du CFA et du référent mobilité) et éventuellement des frais supplémentaires qui peuvent être pris en charge par le CFA de l'apprenti, dans le cadre du forfait facultatif (ex : une partie de la perte de rémunération du jeune). Il est conseillé de s'adresser à l'OPCO d'appartenance de l'entreprise du jeune pour avoir plus d'information à ce sujet.

6 Est-il obligatoire de faire une déclaration de la mobilité auprès de la DREETS (ancienne DIRRECTE) ?



Il n'est pas obligatoire de faire une déclaration de mobilité auprès de la DREETS. En revanche, elle peut être votre interlocutrice concernant l'accueil des apprenants étrangers en France. Aussi, quand il s'agit de mobilité hors UE, la DREETS peut renseigner ou orienter les référents mobilité vers le bon interlocuteur au sujet du statut de l'apprenti et autres modalités.

7 Comment indiquer suffisamment à l'avance le départ en mobilité dans les conventions de formation adressées aux OPCO ?

Les conventions de formation vont être signées lors de la signature du contrat. Si la mobilité nécessite une demande de prise en charge financière par les OPCO (forfait obligatoire ou facultatif), l'information de départ en mobilité doit leur être donnée dans la convention de formation. Cependant, si vous aviez déjà fait signer cette convention à l'OPCO sans cette information de départ en mobilité, il est possible de faire un avenant à la convention de formation initiale pour le préciser. Nous vous invitons à vous adresser à l'OPCO de l'employeur dès que le projet de mobilité commence à se mettre en place. En effet, il n'existe pas d'harmonisation en matière de procédure, chaque OPCO demande ses propres documents justificatifs.

8 Est-il possible d'effectuer une mobilité discontinue (retour en France au milieu des 12 mois) ?

Tant que sur la totalité de la période de mobilité, l'apprenant ne sera pas parti plus de 12 mois, il lui est possible d'effectuer une mobilité discontinue. Toutefois, au moment du rapport final, il faut être en mesure de justifier auprès de l'Agence Erasmus+, pourquoi ce jeune est rentré en France : quel est l'intérêt d'un point de vue pédagogique d'un retour ? De plus, il existe de nombreuses subtilités à connaître pour que le jeune soit pris en charge dans de bonnes conditions financières par le programme Erasmus+ (exemple : vous ne pourrez pas prétendre une deuxième fois aux frais de voyage).

9 Si la durée minimale du contrat en France est de 6 mois, la mobilité à l'étranger peut-elle faire 12 mois ?

Si l'apprenant a respecté sa durée minimale d'exécution de contrat d'apprentissage de 6 mois, il pourra partir à l'étranger jusqu'à 12 mois. Attention, cette durée de contrat minimum peut être scindée : pas obligatoirement 6 mois effectués en France avant le départ, possibilité d'étaler après la mobilité.



10 Quels sont les financements mobilisables pour qu'un apprenti puisse effectuer une mobilité à l'internationale ?

Divers financements peuvent être mobilisés pour prendre en charge les coûts liés à la mobilité de l'apprenti à l'étranger. Le référent mobilité effectue les démarches et les demandes de bourses auprès des différents financeurs :

- Soutien financier du [programme Erasmus+](#)
- Soutien financier de [l'Office franco-allemand pour la jeunesse \(OFAJ\)](#)
- Soutien financier de ProTandem : [Echanges en formation initiale](#) / [Echanges en formation continue](#)
- Soutien financier de [l'Office franco-québécois pour la jeunesse \(OFQJ\)](#)
- Le financement par l'opérateur de compétences (OPCO)
- [Le site Euroguidance](#) liste également les différents dispositifs selon les régions

11 Comment trouver des entreprises d'accueil à l'étranger ?

La plateforme Euro App Mobility, qui sera lancée en septembre 2022, permettra la mise en relation des CFA, entreprises et apprentis en Europe. Cela facilitera l'organisation des périodes de mobilité européenne et internationale.

En attendant son déploiement, voici quelques pistes pour trouver des partenaires à l'étranger :

- [La plateforme Katapult](#)
- Les jumelages de votre commune
- Faire partir des membres de l'équipe pédagogique
- [Erasmus Social Network France](#)
- [Les Rencontres européennes Erasmus ou TCA](#) (Training and Cooperation Activities)
- [eTwinning](#)
- [EPALE](#)

12 Existe-il une carte de l'apprentissage en Europe avec les statuts par pays ?

A défaut d'une carte de référence à ce sujet, le site du Cedefop a recensé des informations sur les spécificités des systèmes de formation européens. Vous trouverez des « fiches pays », présentant les différents statuts des apprentis en Europe sous le lien suivant : [Country fiches | CEDEFOP \(europa.eu\)](#)